



Ville de Vianden

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 05/06/2024

**Référence**

FC05-2024-A126

**APPROBATION**

La délibération du 5 juin 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 18 juin 2024 relative à la fixation des taxes d'entrée à la piscine en plein air à partir de la saison touristique 2024 (Point de l'ordre du jour : 08) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 3 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Place Vic. Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél : +352/83 48 21-1  
Fax : +352/83 48 26

E-mail : [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



## **AVIS DE PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 05 juin 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'entrée à la Piscine en plein air, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A126

Vianden le 03 juillet 2024  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich





Place Vic. Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1  
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



## **AVIS DE PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 05 juin 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'entrée à la Piscine en plein air, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A126

Vianden le 03 juillet 2024  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich



---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 05 juin 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'entrée à la Piscine en plein air, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A126

Vianden le 09 juillet 2024  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance publique du 05 juin 2024**

**Date de la convocation publique: 30.05.24**

**Date de la convocation des conseillers: 30.05.24**

**Présents:** M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, MME SCHAEFER Patty, M. VINANDY Jean-Claude, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

**Absent(s): exc.:** M. KLASSEN Jean-Marie

**Point de l'ordre du jour:** 08

**Objet:** Fixation des taxes d'entrée à la piscine en plein air à partir de la saison touristique 2024

**Le Conseil Municipal**

Revu sa délibération du 31 mars 2014 portant fixation des prix d'entrée à la piscine,

Considérant que la recette inscrite sous 2/823/706090/99001 au budget des recettes ordinaires de l'exercice 2024 s'élève au montant de 180.000,00 €,

Revu sa délibération du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget de l'exercice 2024,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024,

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide à l'unanimité des voix

les prix d'entrée applicables à la piscine en plein air sont fixés comme suit :

<b>Adultes</b>	
2 heures	4,00 €
Chaque 30 Minutes supplémentaires	1,00 €
Carte journalière	14,00 €
10 entrées de 2 heures	35,00 €
<b>Enfants (6-16 ans)</b>	
2 heures	3,00 €
Chaque 30 Minutes supplémentaires	1,00 €
Carte journalière	10,00 €
10 entrées de 2 heures	10,00 €

Les recettes seront comptabilisées sous l'article 2/823/706090/99001 du budget ordinaire.

Prie  
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.  
En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Vianden, le 17/06/2024  
Le Bourgmestre,      Le Secrétaire,

  